

DECRET N° 80-288 du 7 octobre 1980

portant création du comité technique
chargé de suivre l'exécution du Projet
"Ecole de Génie Chimique dans la Pro-
vince de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son comité Permanent,

VU le décret N°79-40 du 6 Mars 1977 portant création d'un
comité technique chargé de suivre l'exécution du Projet
"Ecole de Génie Chimique dans la Province de l'Atlantique",

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique chargé de suivre
l'exécution du Projet "Ecole de Génie Chimique dans la Province
de l'Atlantique".

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : Camarade SETONDJI Jacques,
- Vice-Président : Camarade PARAISO Emile,
- Membres : Camarades - TOKPASSI Benoît et
- SANOUSSEI Touré.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge le décret N°79-40
du 6 Mars 1979 susvisé, sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 7 octobre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6
SGG 4 - Président et Membres du
Comité 8.